

FORMULAIRE SORTIE DE BOIS

Il a été instauré par une délibération du Conseil Municipal de Mogneville la perception d'une participation pour assurer l'entretien des routes forestières que la commune vient de réaliser : La route Forestière de la Haie Machère, la Route forestière de la Côte Chenevière et la route forestière de Sonlomot.

L'accès de ces routes est contrôlée par des barrières grumiers qui seront ouvertes durant les périodes suffisamment sèches pour circuler en forêt . Vous pourrez alors débarker ou faire débarker votre bois après avoir déclaré les volumes en déposant le document ci-dessous **dans la boîte aux lettres** du président 3, rue St Antoine à Mogneville. Votre participation sera facturée par le percepteur en fin d'année.

Les sorties de bois non déclarées feront l'objet d'une facturation forfaitaire.

Si vous vendez du bois, c'est au propriétaire vendeur à déclarer et à payer la participation.

Montant des participations

Adhérents à l'APFM		non adhérents
0,40 €	Bois de chauffage (stère)	0,50€
0,80€	En 2 mètres (stère)	1,00€
1,20€	Bois d'œuvre (m3)	1,50€
0,80€	Autres transports (tonne)	1,00€.

✂

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Sortira des stères de bois de chauffage : Nombre :

A vendu :

- <i>Grumes</i>	Quantité :
- <i>Bois en deux mètres.</i> (bois industrie)	Quantité :
- <i>Bois de chauffage</i>	Quantité :
- <i>autres</i> :	Quantité :

Parcelles N° Lieu-dit :

Lieu-dit :

Lieu-dit :

Fait à

Le :

✂

A déposer dans la boîte aux lettres du président de l'association des propriétaires forestiers : 3 rue St Antoine

Les N° de parcelles ou lieu-dit sont obligatoires